

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit février, à dix-neuf heures, s'est réuni, en séance publique, en mairie de Sibiril, le Conseil Municipal de SIBIRIL, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, L'AOT Christian, HALLIER Pascal, CREACH Philippe, KAISER Florence, TONNELIER Milène, LE REST Caroline, DUMONT Stéphanie, QUEMENER Jean-Jacques, TANGUY Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : BILLANT Michel (procuration à TANGUY Christian).

LE PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (09 DECEMBRE 2021) EST ADOPTE A L'UNANIMITE

1– FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET COMPTE DE GESTION 2021

M. Jacques EDERN, Maire, présente le compte administratif 2021 – compte de gestion.

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés.....		333 288,05 €	/	195 877,28 €
Opérations de l'exercice...	922 438,52 €	559 369,19 €	699 633,25 €	942 255,86 €
Totaux...(a).....	922 438,52 €	892 657,24 €	699 633,25 €	1 138 133,14 €
Résultats de clôture...	29 781,28 €			438 499,89 €
Restes à réaliser...(b)...	684 207,00€	463 820,00€	/	/
Totaux cumulés (a+b).	1 606 645,52 €	1 356 477,24 €		
Résultats définitifs...	250 168,28 €	/		

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 en fonction du tableau ci-dessus.

2– FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT

M. Jacques EDERN, Maire, présente l'affectation du résultat.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant un excédent de la section de fonctionnement de 438 499,89 €,
Constatant un déficit de la section d'investissement de 29 781,28 €,
Constatant un déficit des restes à réaliser en investissement de 220 387,00 €,
Soit un déficit global en investissement de 250 168,28 €

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat d'exploitation comme suit :

› Virement à la section d'investissement (article 1068) : 292 499,00 €
› Report de l'excédent d'exploitation (article 002) : 146 000,89 €

3– FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022

M. Jacques EDERN, Maire, présente le projet de budget primitif pour l'année 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement : à la somme de 1 080 804,00 €
- en section d'investissement : à la somme de 1 501 835,89 €.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté.

4- FINANCES - Subventions d'équipement (ART 20422 + ART 204171) - amortissements

M. Jacques EDERN, Maire, propose de fixer à 1 an la durée d'amortissement des dépenses suivantes :

ART 20422

- Opération 137 / Effacement Telecom Port Neuf (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2020 pour 9 293.50 € ;
- Opération 137 / Effacement Telecom Port Neuf (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2020 pour 12 391.33 € ;
- Opération 137 / Effacement Telecom Port Neuf (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2021 pour 3 949.28 € ;
- Opération 137 / Effacement Telecom Port Neuf (ORANGE) : paiement sur l'exercice 2021 pour 976.01 € ;

Soit un total de 26 610.12 €

ART 204171

- Opération 137 / Effacement Telecom Port Neuf (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2020 pour 5 037.62 € ;
- Opération 137 / Effacement Telecom Port Neuf (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2020 pour 6 716.83 € ;
- Opération 137 / Candelabre solaire Kersauzon (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2021 pour 3 309.52 € ;

Soit un total de 15 063.97 €

Soit un total général de 41 674.09 €

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 1 an la durée d'amortissement des dépenses ci-dessus pour les articles 20422 et 204171.

5- FINANCES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. Jacques EDERN, Maire, expose que compte tenu des programmes de travaux engagés et des financements attendus, afin d'éviter une rupture de trésorerie dans l'attente des versements des subventions et dotations, il apparaît opportun de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire, sans autre délibération, à solliciter une réservation de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 € auprès d'un organisme de crédit après mise en concurrence,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme le mieux-disant,
- autorise le Maire à procéder aux opérations de versement des fonds dans la limite du montant maximal autorisé (200 000 €), et, de remboursement des fonds mis à disposition.

6 - FINANCES – FISCALITE – Vote des taux d'imposition 2022 : taxes foncières uniquement

M. Jacques EDERN, Maire, expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % des ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 (13,74%). La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un **coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux de fiscalité 2022 comme suit :

	rappel taux 2021	taux 2022
Taxe d'habitation : <u>gel du taux sans modulation possible</u>	13,74%	13,74%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (taux modulable)	16,63%	
<i>Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties (taux non modulable)</i>	15,97%	
<u>Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti</u>	32.60%	32,60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,74%	32,74%

7 – FINANCES – PORT – indemnité à l'agent des péages

M. Jacques EDERN, Maire, expose que suivant l'arrêté préfectoral du 27/03/1959 portant statut de l'agent des péages du Port de Moguéric, une prime ayant le caractère d'une gratification de fin d'année peut lui être versée.

En 2021, son montant avait été maintenu à 1% du montant de la redevance encaissée par la Commune pour l'année 2020.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette prime pour l'année 2022 et d'en fixer son montant à 1% de la redevance encaissée sur l'exercice 2021.

Un crédit a été inscrit à cet effet à l'article 6411 du budget 2022.

Pour information, redevance encaissée pour l'année 2021 à l'article 7065 = 23 218,00 €

8 – AFFAIRES FONCIERES – Servitude de passage de réseau – Convention RTE

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, expose la convention RTE.

Convention de servitudes – Liaison sous-marine et souterraine à 320 000 volts en courant continu France-Irlande

Référence RTE : CI16LS 2021 – 5739

La commune de SIBIRIL déclare que les parcelles ci-après désignées lui appartiennent

Nature de l'emprise	Code INSEE	Section	Numéro Parcelle	Nature des cultures
Tronçons souterrains	29276	AV	0070	Pacages / terres incultes / landes / rochers
Tronçons souterrains	29276	AV	0083	Pacages / terres incultes / landes / rochers
Tronçons souterrains	29276	AV	0090	Pacages / terres incultes / landes / rochers
Tronçons souterrains	29276	AV	0093	Pacages / terres incultes / landes / rochers

Après avoir pris connaissance du tracé de la liaison sous-marine et souterraine à 320 000 volts en courant continu France-Irlande sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire (commune de SIBIRIL) reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 353 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0.80 mètre) ;
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la réalisation des études préalables, de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié à la commune de SIBIRIL, une indemnité de 353 €.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages feront l'objet d'une indemnisation supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la convention est celui de la situation des parcelles.

La convention prend effet à compter de la date de la signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention de servitude,
- autorise le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs aux conventions de servitudes.

9 – FINANCES – EMPRUNT 2022

M. Jacques EDERN, Maire, expose que pour les besoins de financement des différentes opérations d'investissement de l'exercice 2022, notamment les travaux d'aménagement village / port de Mogueéric, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000 €.

Après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales proposées par le crédit agricole, le crédit mutuel, la banque postale.

Principales caractéristiques du contrat de prêt la plus avantageuse :

Prêt à taux fixe

Amortissement du capital : constant

Commission d'engagement : Néant

Indemnités de remboursement anticipé : Oui

Frais de dossier : 250 €

MONTANT	250 000 €
DUREE	15 ans
PERIODICITE	Trimestrielle
TAUX	0.74 %
COUT TOTAL (intérêts) Echéances constantes	14 362.40 €

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000 € pour une durée de 15 ans.
- autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole.

INFORMATIONS

► Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal (art L2122-22 du CGCT)

Néant

AFFICHÉ LE 21/02/2022

Jacques EDERN
Maire

